



## Compte rendu Réunion Comité Syndical Séance du 11 décembre 2018

L'an deux mil dix huit, le onze décembre, le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni dans ses locaux, 5 rue Simone Veil, Zac des Alouettes à Avord, sous la présidence de Monsieur Marcel MAZENOUX, Président. Le quorum n'avait pas été obtenu pour la réunion du 04 décembre 2018.

Nombre de membres présents : 5

En exercice : 8

Qui ont pris part aux délibérations : 5

**Secrétaire de séance : Madame BEUTIN Michèle**

**Date de la convocation : 06 décembre 2018**

Présents : Messieurs BLONDEAU Jean Luc, DURAND Denis, MARCEL Dominique, MAZENOUX Marcel,  
Madame BEUTIN Michèle

Excusés : Messieurs DOUSSET Jean-Paul, LAVAULT Philippe  
Madame LEGROS Ghislaine

Le compte rendu de la réunion du 26 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

### 1 - RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Nicolas Reulier fait la présentation du rapport d'activités 2017 et commente les points suivants :

- Le Sictrem a distribué 166 composteurs (1927 au total) et 358 bacs roulants (899 au total)

- Flux ordures ménagères légèrement en baisse : 235.75 € TTC/tonne

- Bonne performance pour le tri sélectif

- Interrogation sur le flux « verre » : baisse importante des tonnages

Coût du tri sélectif : 60 kg /hab ; 88.50 €/tonne

Bilan OM et tri sélectif : 240.48 kg/habitant

- Forte augmentation d'apport de déchets verts en déchèterie

- Augmentation régulière et modéré des autres flux

Coût des flux en déchèterie : 330 kg /hab ; 66 € / tonne

Bilan des déchets collectés en 2017 (OM + tri + déchèterie) : 572 kg / habitant

### 2 - DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président expose à l'assemblée que pour effectuer les opérations d'ordre concernant les études suivies de travaux, il y a lieu de modifier les comptes de la façon suivante :

- Dépenses d'investissement :

compte 2138 (041) : Autres constructions : + 771 €

- Recettes d'investissement :  
compte 2033 (041) : Frais d'insertion : + 771 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette modification.

### **3 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le comité syndical,

- vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et les établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés de fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer toutes prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre précité et sera attribuée à Mme Jonnard Sandrine pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité de verser ces différentes indemnités, soit la somme de 438.93 €.

### **4 - MODIFICATION DU REGLEMENT DES DECHETERIES**

Il est nécessaire de mettre à jour le règlement des déchèteries du Sictrem comme suit :

- Suppression du terme « Site de dépôt des gravats » aux articles 1, 6, 7 et 8
- Suppression de la ligne « Pneus de véhicule motorisé » à l'article 4
- Modification de la première ligne de l'article 6 : « L'apport aux déchèteries est limité aux véhicules de tourisme ou utilitaires de tonnage inférieur à 3.5 tonnes et interdit aux tracteurs agricoles. »
- Modification article 8 : tarif pour les entreprises artisanales, commerciales, agricoles et pour les administrations hors commune.

Les 5 premiers m<sup>3</sup> sont compris dans la redevance spéciale pour les artisans domiciliés sur le périmètre du Sictrem.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité ce règlement en pièce jointe.

### **5 - REDEVANCE D'ORDURES MENAGERES 2019 POUR LA CDC DE LA SEPTAINE**

Le Sictrem, en date du 26 janvier 2002, a institué le recouvrement des ordures ménagères sous forme d'une redevance. Cette redevance s'élèvera pour la CDC DE LA SEPTAINE à 771 793.70 € annuel pour 2019 et sera recouvrée mensuellement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise par 20 voix pour et 17 contre, le président à demander ce montant à la CDC de la Septaine.

## **6 - REDEVANCE D'ORDURES MENAGERES 2019 POUR LA CDC DU PAYS DE NERONDES**

Le Sictrem, en date du 26 janvier 2002, a institué le recouvrement des ordures ménagères sous forme d'une redevance. Cette redevance s'élèvera pour la CDC DU PAYS DE NERONDES à 50 608.30 € annuel pour 2019 et sera recouvrée mensuellement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité, le président à demander ce montant à la CDC du Pays de Nérondes.

## **7 - REDEVANCE D'ORDURES MENAGERES 2019 DU SICTREM**

En référence aux délibérations du 26 janvier 2002 et du 14 novembre 2014 du syndicat instituant la redevance au Sictrem et donc, en appliquant les derniers chiffres connus (type de foyer) à la formule, le montant déterminé pour le Sictrem est de 32 988.90 € pour 2019 (frais de recouvrement et provision pour impayés compris).

Le montant par type de foyer est de :

- 1 personne : 110.93 €
- 2 personnes : 147.33 €
- 3 personnes : 183.73 €
- 4 personnes : 201.93 €
- 5 personnes et plus : 220.13 €
- Résidence secondaire, poste, gîte : 147.33 €
- Salle privée : 249.25 €
- Restaurant : 292.92 €
- Entreprise / Commerce / artisan indépendant : 147.33 €
- Entreprise / Commerce / artisan indépendant à la même adresse que le foyer : 72.80 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité ces tarifs pour 2019.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

➤ M. le Président informe les membres du comité que des encarts publicitaires sur le véhicule du syndicat ont été renouvelé définitivement pour un montant de 1 900 €

## **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

La secrétaire de séance,  
Michèle BEUTIN

---